
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 6 juillet 2021, à 19 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
M^{me} Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
M. Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vanessa Gendron, greffière adjointe
M. Jean-Sébastien Bussière, directeur de l'urbanisme

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 31, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. Afin de respecter les directives émises par la Santé publique, l'accès est limité. La séance est également webdiffusée. Toute personne présente peut poser des questions. Il était également possible de soumettre ses questions par écrit avant la séance par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca avant 19 h 30 ce jour. Le citoyen peut aussi poser ses questions via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens en s'identifiant. Une question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2021-293

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point retiré :

- 6.17 Travaux publics — Adjudication de contrat d'approvisionnement — Achat de camions, de fournitures et d'équipements d'hiver — APO-2021-015

Points modifiés :

- 7.1 Séance de consultation publique — DDM — 373, 3^e Rang — Houblons AGL inc.
- 7.2 Séance de consultation publique — DDM 3007, rue Delisle

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2021-294

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUIN 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 23 JUIN 2021 – RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 23 juin 2021.

2021-295

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 7 JUILLET 2021 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 7 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption de la résolution suivante :

IN2021-013 Entente de réalisation pour travaux majeurs entre la Ville de Québec et Hydro-Québec, relative au déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Hochelaga phase 2 (PAM200066) — Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AP2021-467 Renouvellement du contrat de licence et de support du progiciel *Decimal*, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 (Dossier 47580)

AP2021-496 Adjudication d'un contrat pour des travaux d'extermination (Appel d'offres public 75629)

BE2021-031 Entente entre la Ville de Québec et le *Festival d'opéra de Québec*, relative au versement d'une subvention, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Festival d'opéra de Québec*, en 2021

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 (SUITE)

- DE2021-681** Entente entre la Ville de Québec et la *CDÉC de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Accompagnement des entreprises d'économie sociale en 2022, 2023 et 2024*
- DE2021-698** Entente entre la Ville de Québec et le *Créneau Aliments Santé*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Coordination et déploiement de l'offre d'accompagnement et de services spécialisés pour la clientèle de l'incubateur d'entreprises Mycélium Grand Marché de Québec*
- DE2021-777** Entente entre la Ville de Québec et *SAGE — Mentorat d'affaires*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Mentorat d'affaires 2021-2023*
- PA2021-104** Approbation du *Règlement n° 2021-645 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin de créer la zone IA-8 à même le lot 4 964 042 et d'y ajouter certaines dispositions spécifiques*, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé*
- PA2021-105** Approbation du *Règlement n° 2021-646 modifiant le Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la nouvelle zone IA-8 à des objectifs et des critères d'évaluation*, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé*
- PI2021-002** Adoption du *Rapport d'activités 2020* du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec
- TM2021-028** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant l'avenue Honoré-Mercier — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- TM2021-092** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le boulevard Charest Est — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- AJ2021-022** Autorisation de produire une requête en désistement d'un avis d'expropriation dans le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-Q-173771-1104
- AP2021-421** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de contrôleurs de feux de circulation ATC -2070 (Appel d'offres public 75289)
- AP2021-460** Adjudication de contrats pour la fourniture de produits d'éclairage de sécurité et de composantes électriques pour les unités du parc véhiculaire — Lots 1, 2 et 3 (Appel d'offres public 75268)
- AP2021-494** Adjudication de contrats pour des travaux d'arboriculture à tarifs horaires — 2021 à 2024 — Lots 2, 3, 4 et 5, et annulation du lot 1 (Appel d'offres public 75376)
- AP2021-502** Adjudication de contrats pour l'entretien hivernal de divers stationnements, accès, escaliers et autres surfaces — Lots 1, 2 et 3 (Appel d'offres public 75624)
- AP2021-507** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de pièces pour chenillettes à trottoir *Prinoth* et excavatrices *Doosan* (Dossier 75124)

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 (SUITE)

- AP2021-508** Adjudication d'un contrat pour l'entretien et la réparation des systèmes de réfrigération à l'amoniac (Appel d'offres public 75540)
- AP2021-524** Entente entre la Ville de Québec et *Hello Network inc.*, relative à l'acquisition de la licence en lien avec l'émission de la *Carte-Hello* (Dossier 75754)
- AP2021-528** Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'entretien d'enrichisseurs de zone pour radiocommunication (Projet IT140043A) (Appel d'offres public 75352)
- AP2021-531** Paiement à *Bell Canada* des dépenses relatives aux services professionnels et techniques requis pour le déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du projet de *Réseau structurant de transport en commun* (Dossier 73180)
- AP2021-532** Paiement à *Énergir, S.E.C.* des dépenses relatives aux services professionnels et techniques requis pour le déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du projet de *Réseau structurant de transport en commun* (Dossier 74454)
- AP2021-533** Avis de modification numéro 1 relatif au contrat de services techniques, pour la modification et la modernisation du kiosque d'information mobile du projet de Réseau structurant de transport en commun (Dossier 73591)
- AP2021-534** Adjudication de contrats pour l'opération des dépôts à neige Hêtrière, Chanoine-Scott et Michelet — Contrats débutant en 2021 — Lots 1, 2 et 3 (Appel d'offres public 75486)
- AP2021-538** Contrat d'abonnement aux services de recherche et d'accompagnement *Gartner* (2021–2022) (Dossier 73828)
- AP2021-542** Adjudication de contrats pour l'acquisition d'équipements audiovisuels (Appel d'offres public 75357)
- AP2021-547** Avis de modification numéro 1 relatif au contrat pour l'entretien hivernal de divers stationnements, accès, escaliers et autres surfaces – Ville de Québec – Lot 15 (Appel d'offres public 73790)
- BE2021-029** Entente entre la Ville de Québec et le *Festival d'été international de Québec inc.*, relative au versement d'une subvention, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Festival d'été de Québec 2021*
- BE2021-040** Troisième avenant à l'entente intervenue entre la Ville de Québec et le *Salon international du livre de Québec*, relativement à la réalisation de l'événement *Salon international du livre de Québec* pour les années 2019, 2020 et 2021
- CU2021-009** Achat de billets de spectacle, pour la réalisation du programme *Guichet Ouvert*
- CU2021-046** Convention d'aide financière entre la Ville de Québec et la ministre de la Culture et des Communications, relative à l'*Entente de développement culturel MCC/Ville 2021-2023*, dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat*, et la modification de la fiche 21007 du PIQ 2021–2025
- DE2021-692** Abrogation de la résolution CA–2021–0167, relative à l'entente entre la Ville de Québec et *Technologies Konek inc.*, pour le versement d'une subvention
- DE2021-749** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la *Communauté métropolitaine de Québec*, relative au versement d'une subvention, pour la réalisation du projet-pilote *Centre éducatif en agriculture urbaine au Grand Marché de Québec* et sur le site d'*ExpoCité*

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 (SUITE)

- DE2021-771** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé derrière la rue Provinciale, connu et désigné comme étant le lot 1 738 590 et une partie du lot 1 738 556 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières
- DE2021-801** Bail entre la Ville de Québec et *Immeubles Marc Simard inc.*, relatif à la location d'un local sis au 214, avenue Saint — Sacrement à Québec — Arrondissement des Rivières
- DG2021-022** Désignation de membres au sein du conseil d'administration du *Réseau de transport de la Capitale*
- FN2021-036** Virements et ajouts de crédits budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec, et prise d'acte de la liste des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour la même période
- FN2021-040** Contribution au déficit d'opération encouru par *QMI Spectacles inc.* pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2020
- IN2021-016** Formulaire de consentement de travaux sur commande (n° I07971) transmis à la Ville de Québec par *Bell*, relatif au déplacement d'une portion du réseau de télécommunication, dans le cadre du projet de réfection du pont du Repos (POA186613) – Arrondissements des Rivières et de La Cité–Limoilou
- RH2021-470** Modifications à la *Convention collective entre la Ville de Québec et l'Alliance des professionnels et des professionnelles de la Ville de Québec*
- RH2021-500** Modification de l'article 5.07 du recueil des *Conditions de travail des membres du personnel professionnel non syndiqué de la Ville de Québec*
- RH2021-508** Modification de la nomenclature des emplois manuels
- AJ2021-019** Règlement hors cour relatif à l'action collective *Makoma c. Ville de Québec et al.* dans le dossier de la Cour supérieure numéro 500-06–001031–190
- AP2021-578** Entente entre la Ville de Québec et *Hydro–Québec Distribution*, relative au paiement de la dépense pour le déplacement d'une portion du réseau de distribution, dans le cadre des travaux préparatoires sur le tronçon TW11 pour le projet de *Réseau structurant de transport en commun* (Dossier 53321)
- DE2021-700** Entente entre la Ville de Québec et *Stratégies ActivCarts inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Valo–Capitale de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Plateformes de commerce électronique pour développer de nouveaux marchés*
- DE2021-712** Entente entre la Ville de Québec et *Le Piolet*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Projets sociétaux locaux* du *Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Financement du milieu de vie du Piolet 2*
- DE2021-778** Entente entre la Ville de Québec et *XEOS Imagerie inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre des volets *Vitrine technologique* et *Valo–Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Ville 3D*
- DE2021-793** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et de servitudes situés en bordure de l'autoroute Charest, de la rue Mendel, du boulevard de la Chaudière, de l'avenue Le Gendre, de la rue Louise-Fiset, du boulevard Laurier, de la route de l'Église, du boulevard René–Lévesque Ouest et de la rue Saint-Joachim, en lien avec le projet de *Réseau structurant de transport en commun*

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 (SUITE)

- PA2021-122** Prise d'acte du document intitulé *L'eau de Québec, fierté naturelle*
- PV2021-015** Protocoles d'entente de subvention entre la Ville de Québec et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, relatifs à la contribution financière des gouvernements du Canada et du Québec, pour un projet financé dans le cadre de l'entente bilatérale intégrée relative au *Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – volet infrastructure verte – Projet de valorisation des rejets de vapeur de l'incinérateur de la Ville de Québec*
- RH2021-513** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Marie France Loiseau (ID. 013030)
- RH2021-534** Nomination de monsieur François Trudel (ID. 029266) à titre de directeur par intérim du Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement
- TM2021-071** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le boulevard René-Lévesque Est et le boulevard Charest Est — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- CU2021-042** Appropriation de 360 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- PV2021-016** Appropriation de de 1 000 000 \$ au fonds général de l'agglomération — Modification de la fiche 57052 du PIQ 2021-2025
- GT2021-216** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 696 470 du cadastre du Québec et d'une partie du lot numéro 1 696 787 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1341*
- PA2021-096** *Règlement sur la réalisation d'un projet de centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun sur le lot numéro 3 912 284 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1402*
- TM2021-085** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge, R.A.V.Q. 1407*
- PV2021-013** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration de l'incinérateur et de la station de traitement des boues et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1410*
- AP2021-492** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la gestion contractuelle afin de répondre à l'obligation d'adopter des mesures favorisant les fournisseurs québécois, R.A.V.Q. 1411*
- GT2021-215** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur une partie des lots numéros 1 282 440 et 4 778 891 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1412*

DE donner au maire l'opportunité de voter différemment d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de le faire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

À 20 h 38, Mme Annie Godbout, conseillère du district numéro 5, quitte son siège.

À 20 h 40, Mme Annie Godbout, conseillère du district numéro 5, reprend son siège.

PROPOSITIONS

2021-296

DIRECTION GÉNÉRALE — TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MASSIF D'HYDRO-QUÉBEC — CONFIGURATION DU MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE SUR LA ROUTE TESSIER — OPTION 1 — AVEC STATIONNEMENT

Monsieur le conseiller du district numéro 1, Marcel Desroches fait la déclaration suivante : « Je n'admets pas être en conflit d'intérêts sur cette question ni d'y détenir un intérêt pécuniaire particulier. Toutefois, vu la plainte présentement en analyse devant la Commission municipale, je vais m'abstenir de participer aux délibérations, de voter et de tenter d'influencer le vote sur cette question. ».

CONSIDÉRANT la résolution 2020-392 adoptée par le conseil municipal le 22 septembre 2020, qui autorise Hydro-Québec à implanter à ses frais un trottoir sur la route Tessier dans le cadre de la réalisation de travaux liés à l'implantation d'un massif de béton;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-392 précise que le marquage de la chaussée sur la route Tessier doit être réalisé par Hydro-Québec selon une configuration à être confirmée ultérieurement;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 18 mai 2021 de la résolution 2021-211 qui autorise le début des travaux de construction d'une ligne de distribution souterraine par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 8 juin 2021 de la résolution 2021-235 mandatant les services administratifs de la Ville afin de lancer un processus de consultation de tous les citoyens de la Ville quant aux deux options de configuration du marquage de la route Tessier par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le processus de consultation des citoyens a été tenu via un sondage en ligne, disponible sur le site internet de la Ville, a été réalisé du 10 au 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le sondage a présenté de façon visuelle deux options de configuration du marquage de la chaussée de la route Tessier, soit :

1. Avec stationnement : bandes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la chaussée et avec possibilité de stationnement de durée limitée du côté est. Une réglementation limitant la durée du stationnement sera requise, le cas échéant;
2. Sans stationnement : bandes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la chaussée, sans possibilité de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE cent cinquante-cinq (155) réponses de citoyens ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE 49 % des répondants, soit 77 citoyens ont choisi l'option numéro 1 avec stationnement, et que 51 % des répondants, soit 78 citoyens ont choisi l'option numéro 2 sans stationnement, le tout conformément au rapport de la consultation joint à la résolution;

CONSIDÉRANT QUE parmi les 155 répondants, quinze sont des résidents de la route Tessier;

CONSIDÉRANT QUE onze de ces résidents de la route Tessier ont choisi l'option 1 avec stationnement et que quatre ont choisi l'option 2 sans stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière a été consulté lors de la rencontre tenue le 15 juin 2021 et qu'il recommande l'option 2 sans stationnement, le tout conformément à l'extrait du procès-verbal du comité joint à la résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 (SUITE)

D'approuver, pour la configuration du marquage de la route Tessier, l'option numéro 1 à savoir :

Avec stationnement : bandes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la chaussée et avec possibilité de stationnement de durée limitée du côté est. Une réglementation limitant la durée du stationnement sera requise, le cas échéant;

DE mandater le Service juridique et du greffe ainsi que le comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière afin de préparer un règlement qui établira les conditions d'exercice du droit de stationnement;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à transmettre la présente résolution à Hydro-Québec.

Ont voté pour : Mme Annie Godbout, M. Raynald Brulotte

Ont voté contre : MM. Jean Simard, Yannick LeBrasseur,
Jonathan Palmaerts

Rejetée à la majorité, le président et le conseiller du district numéro 1 s'abstenant de voter

2021-297

DIRECTION GÉNÉRALE — TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MASSIF D'HYDRO-QUÉBEC — CONFIGURATION DU MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE SUR LA ROUTE TESSIER — OPTION 2 — SANS STATIONNEMENT

Monsieur le conseiller du district numéro 1, Marcel Desroches fait la déclaration suivante : « Je n'admets pas être en conflit d'intérêts sur cette question ni d'y détenir un intérêt pécuniaire particulier. Toutefois, vu la plainte présentement en analyse devant la Commission municipale, je vais m'abstenir de participer aux délibérations, de voter et de tenter d'influencer le vote sur cette question. ».

CONSIDÉRANT la résolution 2020-392 adoptée par le conseil municipal le 22 septembre 2020, qui autorise Hydro-Québec à implanter à ses frais un trottoir sur la route Tessier dans le cadre de la réalisation de travaux liés à l'implantation d'un massif de béton;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-392 précise que le marquage de la chaussée sur la route Tessier doit être réalisé par Hydro-Québec selon une configuration à être confirmée ultérieurement;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 18 mai 2021 de la résolution 2021-211 qui autorise le début des travaux de construction d'une ligne de distribution souterraine par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 8 juin 2021 de la résolution 2021-235 mandatant les services administratifs de la Ville afin de lancer un processus de consultation de tous les citoyens de la Ville quant aux deux options de configuration du marquage de la route Tessier par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le processus de consultation des citoyens a été tenu via un sondage en ligne, disponible sur le site internet de la Ville, a été réalisé du 10 au 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le sondage a présenté de façon visuelle deux options de configuration du marquage de la chaussée de la route Tessier, soit :

1. Avec stationnement : bandes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la chaussée et avec possibilité de stationnement de durée limitée du côté est. Une réglementation limitant la durée du stationnement sera requise, le cas échéant;
2. Sans stationnement : bandes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la chaussée, sans possibilité de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE 155 réponses de citoyens ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE 49 % des répondants, soit 77 citoyens ont choisi l'option numéro 1 avec stationnement, et que 51 % des répondants, soit 78 citoyens ont

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 (SUITE)

choisi l'option numéro 2 sans stationnement, le tout conformément au rapport de la consultation joint à la résolution;

CONSIDÉRANT QUE parmi les 155 répondants, quinze sont des résidents de la route Tessier;

CONSIDÉRANT QUE onze de ces résidents de la route Tessier ont choisi l'option 1 avec stationnement et que quatre ont choisi l'option 2 sans stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière a été consulté lors de la rencontre tenue le 15 juin 2021 et qu'il recommande l'option 2 sans stationnement, le tout conformément à l'extrait du procès-verbal du comité joint à la résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'approuver, pour la configuration du marquage de la route Tessier, l'option numéro 2 à savoir :

Sans stationnement : bandes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la chaussée, sans possibilité de stationnement;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à transmettre la présente résolution à Hydro-Québec.

Ont voté pour : MM. Jean Simard, Yannick LeBrasseur,
Jonathan Palmaerts

Ont voté contre : Mme Annie Godbout, M. Raynald Brulotte
Adoptée à la majorité, le président et le conseiller
du district numéro 1 s'abstenant de voter

2021-298

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-299

GREFFE — TRANSACTION ET QUITTANCE — PHARMACIE MARTEL ET LANGLOIS PHARMACIENS INC. — AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice du service juridique et greffière, ou sa remplaçante, à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance à intervenir entre Pharmacie Martel et Langlois Pharmaciens inc. conformément au document joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-300

GREFFE — EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION, DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE ET AUTRES DROITS — LOT 5 355 981 — RUE

**D'AMSTERDAM — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC —
TRANSACTION**

CONSIDÉRANT QUE le 28 novembre 2012, la Ville a vendu à 9055-9691 Québec inc. un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 438 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 30 novembre 2012, sous le numéro 19 601 574;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente prévoit notamment l'obligation pour 9055-9691 Québec inc. de construire un édifice ayant une superficie minimale de cent vingt-trois mètres carrés (123 m²), soit cinq pour cent (5 %) de la superficie du terrain (coefficient d'occupation au sol) dans les trente-six (36) mois de la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE 9055-9691 Québec inc. est en défaut de respecter son obligation depuis le 28 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 438 334 et 5 088 041 ont fait l'objet d'une fusion le 26 septembre 2013, et qu'ils sont maintenant connus comme étant le lot 5 355 981 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE 9422-3296 Québec inc. a acquis le lot 5 355 981 de 9055-9691 Québec inc. aux termes d'un acte de vente intervenu le 1^{er} septembre 2020, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 20 septembre 2020, sous le numéro 25 674 186;

CONSIDÉRANT QUE 9055-9691 Québec inc. a fait défaut de se conformer au droit de préemption de la Ville prévu à l'article 2 des conditions spéciales de l'acte de vente publié au Registre foncier sous le numéro 19 601 574;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 des conditions spéciales de l'acte de vente publié sous le numéro 19 601 574 accorde à la Ville le droit de demander la résolution de cette vente en cas de défaut par 9055-9691 Québec inc. de se conformer à l'article 7 de la clause « Obligations » (obligation de construire) et à l'article 2 de la clause « Conditions spéciales » (droit de préemption);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décidé d'exercer le droit de préemption stipulé à l'article 2 et la clause résolutoire prévue à l'article 3 des conditions spéciales, ainsi que tous droits découlant de l'acte de vente publié au Registre foncier sous le numéro 19 601 574, aux termes de la résolution 2020-436 du conseil municipal adoptée lors d'une séance tenue le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signifié, le 15 octobre 2020, une mise en demeure à 9422-3286 Québec inc. et à 9055-9691 Québec inc. les informant que la Ville se prévaut de ses droits inscrits à l'acte de vente numéro 19 601 574;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de suspendre l'exécution des droits mentionnés à la résolution 2020-436;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer une transaction substantiellement conforme à celle jointe au sommaire avec 9422-3286 Québec inc.;

La transaction devra être signée par toutes les parties au plus tard le jeudi 15 juillet 2021, à défaut de quoi la présente autorisation de signature sera caduque;

D'autoriser, dans l'éventualité où 9422-3286 Québec inc. ne signait pas la transaction dans les délais requis, l'exécution des droits mentionnés à la résolution 2020-436, et ce, sans autre avis ni délai;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 (SUITE)

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte notarié et tout autre document requis en lien avec le dossier.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-301

RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN DROIT AU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE confirmer l'embauche de Mme Laura Camila Gonzalez à titre de stagiaire en droit avec un statut de niveau professionnel, temps plein, temporaire, au Service juridique et du greffe, depuis le 5 juillet 2021, selon *Politique de rémunération des étudiants et stagiaires de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* — POL-2020-031.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-302

RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE À L'ANIMATION DU CLUB DE LECTURE CROCK-LIVRES AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE confirmer l'embauche de Mme Émilie Brault à titre d'animatrice Crock-Livres temporaire, au Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire pour une entrée en fonction depuis le 21 juin 2021, selon des conditions de travail prévues à la *Convention collective du Syndicat des employés municipaux de Saint-Augustin-de-Desmaures* affilié à la FISA et selon la *Politique de rémunération des étudiants et stagiaires* (POLVSAD-2020-031).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-303

RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT DE PLATEAUX D'ACTIVITÉS AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE confirmer l'embauche de M. Vincent Corriveau à titre de surveillant au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour une entrée en fonction depuis le 21 juin 2021, selon les conditions de travail prévues à la *Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2621, Secteur loisirs*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-304

RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN INSPECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'embauche de M. Jean-François Leblond à titre de technicien inspecteur, temps plein, cols blancs permanent au Service de l'urbanisme, à compter du 7 juillet 2021, selon les conditions de travail prévues à la *Convention*

collective avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Augustin-de-Desmaures affilié à la FISA.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-305

**RESSOURCES HUMAINES — NOMINATION — JOURNALIER PERMANENT
— SERVICE DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE confirmer la nomination Mme Marie-Maude Cyr à titre de journalière temps plein permanent au Service des bâtiments, parcs et espaces verts, depuis le 1^{er} juin 2021, conformément à l'article 24.11 de la *Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4795, Cols bleus*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-306

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — AIDE FINANCIÈRE —
ASSOCIATION DE BASEBALL NOROÏT**

CONSIDÉRANT QUE l'Association de baseball Noroît a dû annuler son tournoi de baseball pour l'année 2020 et qu'elle a perdu plusieurs partenaires financiers dans le contexte de la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de l'Association de baseball Noroît se tiendra du 6 au 11 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le budget du tournoi 2021 démontre un déficit potentiel de 3 470,26 \$;

CONSIDÉRANT QUE de jeunes joueurs de Saint-Augustin-de-Desmaures vont participer au tournoi de baseball 2021;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière de 1 354 637 \$ à la Ville dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'octroyer une aide financière d'un montant maximal de 3 000 \$ à l'Association de baseball Noroît;

QUE cette aide financière soit versée à la suite du dépôt du bilan financier de l'activité par l'Association de baseball Noroît, auprès du Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire;

QUE le montant exact de l'aide financière soit établi en proportion de la perte réelle nette réalisée jusqu'à concurrence du montant maximal établi;

DE puiser les fonds sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-307

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — APPEL DE PROJETS —
LES SAINES HABITUDES DE VIE : POUR UNE SANTÉ GLOBALE DES
PERSONNES ÂÎNÉES DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE —
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le projet « Le programme équilibre santé » est admissible à l'appel de projets « les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie » offert par Espace MUNI;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a eu des conséquences sur la santé et la qualité de vie des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE les activités organisées pour les personnes de 50 ans et plus sont réduites depuis le début de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville pour la réalisation du projet se limitera aux ressources humaines et au prêt de locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'Âge d'Or du Québec a rédigé une lettre d'appui au projet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande de financement pour le projet « Le programme équilibre santé » dans le cadre de l'appel de projets « Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie » offert par Espace MUNI;

D'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à la demande de financement.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-308

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — DEMANDE DE RECONNAISSANCE — CLUB OPTIMISTE DE CAP-ROUGE INC.

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Cap-Rouge inc. répond aux conditions d'admissibilité et aux critères d'analyse pour être reconnu par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures notamment en ce qui a trait à l'adhésion et au nombre d'années en activités;

CONSIDÉRANT QUE le Club est déjà actif sur le territoire dans deux écoles de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE sa mission pour la jeunesse serait un ajout pertinent à ajouter à l'offre de services générale proposée par nos associations;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE reconnaître le Club Optimiste de Cap-Rouge inc. comme un organisme communautaire de Saint-Augustin-de-Desmaures en vertu de la *Politique de reconnaissance et d'accompagnement des organismes à but non lucratif* POL-2018-022, sous réserve de la validation des critères de reconnaissance et sous condition également que le nom du Club soit officiellement modifié pour Club Optimiste de Cap-Rouge-Saint-Augustin inc.;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 (SUITE)

DE mandater l'équipe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à faire les suivis appropriés auprès du Club Optimiste de Cap-Rouge inc. afin d'obtenir les documents relatifs à la reconnaissance et de faire le suivi annuel du maintien de cette reconnaissance.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-309

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — ÉVÉNEMENT CYCLISTE IMPLIQUANT L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2021 — AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser la Fondation de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec, représentée par Mme Léa Gagnon-Turgeon, à occuper le réseau local pour la tenue d'un événement caritatif le 12 septembre 2021 conditionnellement à l'autorisation par la Santé publique et le gouvernement du Québec de la tenue de rassemblements et d'événement selon les mesures en vigueur dans le cadre de la pandémie de la Covid-19;

Cette autorisation est également conditionnelle à ce que l'organisme responsable de l'événement :

- respecte la politique de soutien aux événements utilisant la voie publique;
- dépose l'autorisation du ministère des Transports du Québec le cas échéant;
- informe les citoyens résidentiels ou corporatifs concernés;
- respecte le plan de sécurité approuvé par la Ville et le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ);
- dépose à la Ville un plan de mesure d'urgence;
- s'assure que les participants respectent le Code de la sécurité routière;
- dépose une preuve d'assurance responsabilité d'au moins 2 000 000 \$ et valide auprès Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale nationale les besoins en premiers soins et services pré hospitaliers disponibles et ait les effectifs de soins nécessaires comme recommandé par cette autorité, le cas échéant;
- prévoit l'accès aux toilettes pour les participants et prévoit les mesures de préventions de la Covid-19;
- remette les lieux en bon état après l'événement;

D'autoriser, sur demande de l'organisme, le Service des travaux publics et le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à fournir du matériel de signalisation et de logistiques disponibles et à nettoyer les rues pour la tenue de ces événements.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-310

TRAVAUX PUBLICS — ÉCHANTILLONNAGE D'EAU POTABLE — MESURE DES TENEURS EN PLOMB

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP) du Québec qui vise à améliorer la protection de la santé publique par la mise à niveau de 77 normes de qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité des organisations responsables des réseaux municipaux d'effectuer des contrôles périodiques de l'eau distribuée qu'ils mettent à la disposition des utilisateurs;

CONSIDÉRANT la stratégie proposée par le Service des travaux publics dont les travaux s'échelonnent de juin à septembre 2021, qui vise l'échantillonnage d'eau

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 (SUITE)

potable de résidences privées ciblées, afin d'évaluer le degré d'exposition au plomb lorsque consommée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser la stratégie proposée par le Service des travaux publics en lien avec l'échantillonnage de l'eau potable pendant la période estivale 2021, jointe au sommaire;

DE mandater le Service juridique et du greffe, ainsi que le Service des travaux publics afin de préparer un règlement qui prévoira notamment le remplacement des branchements de plomb, avec le versement d'une subvention maximale de 2 500 \$ par résidence touchée et un budget maximal annuel de 30 000 \$ en 2021 et en 2022;

DE mandater le Service des travaux publics, ainsi que le Service des communications afin de prévoir les outils de communication pour informer les citoyens de la stratégie autorisée.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-311

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 9 — GILLES AUDET EXCAVATION INC. — ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE POUR LES ANNÉES 2020-2021-2022 — APO-2020-003

CONSIDÉRANT la résolution 2020-139 pour l'adjudication de contrat relatif aux travaux d'entretien et de réparation de pavage 2020-2021-2022, pour une somme totale de 733 344,76 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture 8692, datée du 31 mai 2021, représentant le décompte progressif n° 9 proposé par l'entrepreneur Gilles Audet Excavations inc. à ce stade-ci de l'avancement des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement du décompte progressif n° 9 au montant de 66 473,44 \$, plus taxes, à Gilles Audet Excavation inc. pour les travaux d'entretien et de réparation de pavage 2021;

DE puiser les sommes de la façon suivante :

- 33 531,20 \$ plus taxes, sur le poste budgétaire 02-320-10-521;
- 16 471,12 \$ plus taxes, sur le poste budgétaire 02-413-10-529;
- 16 471,12 \$ plus taxes, sur le poste budgétaire 02-415-10-529;

D'autoriser le directeur des finances-trésorier, ou sa remplaçante, à effectuer les virements budgétaires suivants :

- 16 471,12 \$ plus taxes, du poste budgétaire 01-234-43-000 vers le poste 02-413-10-529;
- 16 471,12 \$ plus taxes, du poste budgétaire 01-234-45-000 vers le poste 02-415-10-529.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-312

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE — AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 (SUITE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par la Ville auprès de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) dans le cadre du Programme d'aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la trame verte et bleue métropolitaine phase 2;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par la Ville consiste en la mise en valeur, le développement et la restauration du parc des Hauts-Fonds;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte la rénovation des infrastructures de bois existantes du parc (travaux réalisés par la Ville en 2020), la restauration et la végétalisation de la rive du fleuve Saint-Laurent (travaux réalisés par la Fédération Québécoise pour la protection du patrimoine naturel [FQPPN] en 2021) et la consolidation du sentier riverain, la construction d'une plate-forme d'observation sur la pointe, l'aménagement du lien pédestre et du parc de la falaise (travaux à réaliser par la FQPPN);

CONSIDÉRANT QUE le budget total de ce projet est d'un montant de 673 216 \$;

CONSIDÉRANT l'octroi de l'aide financière par la CMQ d'un montant de 168 300 \$ aux fins de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation québécoise pour le patrimoine naturel (FQPPN) réalisera les travaux à venir pour le projet;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra intervenir avec la FQPPN avant que les fonds puissent leur être remis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçante, à signer un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Communauté métropolitaine de Québec pour l'octroi d'une aide financière au montant de 168 300 \$ aux fins de la réalisation du projet de mise en valeur, le développement et la restauration du parc des Hauts-Fonds dans le cadre du Programme d'aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la trame verte et bleue métropolitaine phase 2;

DE confirmer la contribution financière de la Ville prévue au Plan quinquennal d'immobilisation, pour l'exécution de la phase à réaliser du projet, au montant de 145 000 \$, soit 45 000 \$ en 2021 et 100 000 \$ en 2022;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la contribution de 45 000 \$ pour l'année 2021, à remettre à la Fondation québécoise pour le patrimoine naturel, soient puisés sur le poste budgétaire 02-715-10-970;

D'autoriser le directeur des finances-trésorier, ou sa remplaçante, à effectuer le virement budgétaire nécessaire pour transférer le financement de 45 000 \$ prévu sur le projet PEV-I-21-05 vers le poste budgétaire 02-715-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-313

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 13 — RONAM — CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — PROJET BA-B-19-23

CONSIDÉRANT la résolution 2020-072 du 18 février 2020 relative à l'adjudication de contrat à Ronam Constructions inc. pour les travaux de constructions du Centre communautaire multifonctionnel secteur est pour une somme de 8 750 000,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 97,25 %;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme EXP, qui est la gestionnaire de projet;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement n° 13 de l'entrepreneur Ronam Constructions inc. selon le décompte progressif proposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement du décompte n° 13, facture n° 1961 au montant de 559 295,78 \$, plus taxes, à l'entreprise Ronam Constructions inc., pour les travaux de construction au Centre communautaire multifonctionnel secteur est;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette somme soient puisés sur le projet BA-B-19-23.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-314

URBANISME — COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Mme Monique Ducharme, M. Gérald Bouchard et M. Claude Maltais au sein du Comité consultatif d'urbanisme arrivent à échéance le 24 juillet 2021 et que tous trois ont l'intérêt de poursuivre leur mandat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE renouveler le mandat de Mme Monique Ducharme, M. Gérald Bouchard et M. Claude Maltais en tant que membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans à compter de la présente résolution, soit jusqu'au 6 juillet 2023;

DE renouveler, pour la même durée, le mandat de M. Claude Maltais à titre de vice-président du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-315

URBANISME — AUTORISATION DE CONSTRUCTION SUR LE SITE PATRIMONIAL DU DOMAINE-DES-PAUVRES — LOT 6 275 495

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 6 275 945 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, est cité comme faisant partie d'un site patrimonial aux termes du *Règlement n° 2019-595 pour la citation patrimoniale du Domaine des Pauvres*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990, le lot 6 275 945 est localisé dans une zone à protéger correspondant au site patrimonial du Domaine-des-Pauvres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SBFDF Inc., représentée par M. Simon Bouffard, a déposé une demande de permis visant à construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 275 945;

CONSIDÉRANT QUE le conseil local du patrimoine a examiné le projet de construction déposé par le requérant et qu'il recommande majoritairement au conseil de le refuser;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme recommande également au conseil de refuser le projet de construction déposé par le requérant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE refuser le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée déposé par le requérant en raison des motifs suivants :

- l'intégration de la construction proposée n'est pas harmonieuse et ne prend pas en considération les caractéristiques qui donnent sa valeur patrimoniale au Domaine-des-Pauvres;
- la construction proposée ne s'inspire pas des caractéristiques historiques du milieu et ne contribue pas à la continuité visuelle du cadre bâti;
- les matériaux choisis pour la résidence ne s'inspirent pas des matériaux traditionnels tels que la brique rouge, le bardeau de cèdre ou les revêtements de planches de bois;
- l'utilisation d'un seul type de portes et de fenêtres n'est pas privilégiée;
- l'alignement vertical des ouvertures d'un étage à l'autre n'est pas toujours favorisé;
- l'alignement de la partie supérieure des ouvertures sur un même étage n'est pas toujours favorisé;
- le projet ne respecte pas les principes traditionnels concernant l'utilisation des couleurs, dont l'utilisation d'une couleur claire pour les murs et d'une couleur contrastante pour les ornements;
- de manière générale, la palette de couleurs choisie ne s'harmonise pas avec le paysage architectural du secteur;
- la hauteur et le volume de la maison projetée ne sont pas comparables aux bâtiments du milieu d'insertion;
- l'utilisation de plans simples, dont des plans carrés ou rectangulaires, sans décrochés ni retraits, n'a pas été privilégiée;
- le garage attenant ne respecte pas les principes traditionnels de construction d'un garage (détaché, sobre, sans saillie ni ornementation élaborée, implantation de manière à ce que la ligne faîtière soit parallèle à celle du bâtiment principal, gabarit nettement inférieur à celui du bâtiment principal);
- l'implantation proposée nuit à la cohérence de l'ensemble, au caractère et à la lecture du site patrimonial;
- considérant la relation de covisibilité entre le calvaire, la maison Couture et la grange, l'implantation proposée de la maison n'est pas suffisamment en retrait du rang des Mines pour dissimuler celle-ci depuis les points de vue à l'est et à l'ouest et empêcher les covisibilités avec les autres bâtiments;
- l'implantation proposée de la maison nuit à la visibilité de la façade ouest de la maison Couture à partir du calvaire;
- l'implantation n'est pas dans un axe est-ouest à l'instar de la résidence sise au 232, rang des Mines et de la maison Couture;
- la marge latérale droite (est) n'est pas suffisamment importante et donne l'impression que la nouvelle construction serait trop proche de la maison Couture ce qui nuit à la préservation de son caractère de maison de ferme;
- la construction souhaitée aurait un impact négatif indéniable sur le caractère paysager historique du site patrimonial, notamment puisque la volumétrie imposante du bâtiment aurait pour effet de bloquer en partie la percée visuelle sur les champs et le mont Bélair qui existe actuellement;
- le projet de construction aurait pour effet de porter atteinte à la valeur patrimoniale du site du Domaine-des-Pauvres;
- l'article 4 du *Règlement n° 2019-595 pour la citation patrimoniale du Domaine des Pauvres* qui prévoit que « les propriétaires des immeubles patrimoniaux cités doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ces biens » n'est pas respecté.

Ont voté pour : MM. Marcel Desroches, Jean Simard,
Yannick LeBrasseur, Raynald Brulotte,
Jonathan Palmaerts

A voté contre : Mme Annie Godbout

Adoptée à la majorité, le président s'abstenant de voter

2021-316

URBANISME — MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-253 RELATIVE À L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET L'ENTREPRISE SAHA INC. — PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 2021-253 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier en partie le texte de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution 2021-253 en remplaçant le huitième et le neuvième considérant qui se lisaient comme suit :

« CONSIDÉRANT QUE la contribution de la SHQ sera remise à l'entreprise SAHA inc. pour chaque certificat d'aide émis; »

« CONSIDÉRANT QUE la Ville versera en sus à l'entreprise SAHA inc. des honoraires de 1 000 \$ plus taxes pour chaque certificat d'aide émis; »

par le suivant :

« CONSIDÉRANT QUE la Ville versera la contribution de la SHQ plus une somme équivalente à 50 % de la TVQ de ce montant à l'entreprise SAHA inc. pour chaque certificat d'aide émis; »

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-317

URBANISME — CPTAQ — DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE

Monsieur le conseiller du district numéro 1, Marcel Desroches fait la déclaration suivante : « Je n'admets pas être en conflit d'intérêts sur cette question ni d'y détenir un intérêt pécunier particulier. Toutefois, vu la plainte présentement en analyse devant la Commission municipale, je vais m'abstenir de participer aux délibérations, de voter et de tenter d'influencer le vote sur cette question. ».

Monsieur le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de faire exclure de la zone agricole les lots :

2 814 970	2 814 988	2 815 009	2 815 010	2 815 008	2 815 007
2 815 003	2 815 002	2 815 006	2 814 999	2 815 001	2 815 000
2 815 005	2 815 004	2 814 998	2 814 997	2 814 994	2 814 993

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 (SUITE)

2 814 996	4 387 636	3 055 577	2 814 997	2 814 163	2 814 165
4 310 882	2 814 180	2 814 179	2 814 178	2 814 177	2 814 176
2 814 175	2 814 174	2 814 173	2 814 171	2 814 172	2 814 162
2 814 166	2 814 169	2 814 170	2 814 167	2 814 168	3 055 595
2 814 182	2 814 183	2 814 181	2 814 184	2 814 185	2 814 186
2 814 188	2 814 187	2 814 202	2 814 199	2 814 198	2 814 197
2 814 283	2 814 282	2 814 281	2 814 280	2 814 279	3 055 614
2 814 273	2 814 272	2 814 265	2 814 266	2 814 269	2 814 270
2 814 271	2 814 268	2 814 267	2 814 841	2 814 843	2 814 844
2 814 845	2 814 689	2 814 699	2 814 971	6 115 267	6 109 337
6 109 336	2 814 972 (ptie)	2 814 192 (ptie)	2 814 284 (ptie)	2 814 889 (ptie)	2 814 987 (ptie)
2 814 989 (ptie)	2 814 968 (ptie)	2 814 967 (ptie)	2 814 964 (ptie)	6 344 280 (ptie)	2 814 691 (ptie)

du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf, le tout représentant une superficie d'environ 115 hectares comme illustré au plan joint au sommaire;

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) reconnaissait, à son entrée en vigueur en juin 2012, qu'il n'existe aucune superficie vacante nette disponible au développement résidentiel sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures et que ce bilan n'a pas changé depuis;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la présente demande d'exclusion de la zone agricole fait partie du périmètre d'urbanisation métropolitain prévu au PMAD;

CONSIDÉRANT QUE le périmètre d'urbanisation régional, tel que délimité actuellement en vertu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'agglomération de Québec, n'offre pas d'espace pour le développement résidentiel à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le SADR reconnaît que, dans les limites du périmètre d'urbanisation régional actuel, le nombre de terrains disponibles pour accueillir des duplex ainsi que des maisons unifamiliales isolées, jumelées et en rangée est insuffisant pour répondre à la demande anticipée;

CONSIDÉRANT QUE le SADR reconnaît que les agrandissements du périmètre d'urbanisation prévus au PMAD à l'extérieur de la zone agricole ont un potentiel limité se traduisant par une capacité d'accueil insuffisante pour répondre à la demande en duplex et maisons unifamiliales isolées, jumelées et en rangée;

CONSIDÉRANT QUE les premier et deuxième projets de SADR prévoyaient d'inclure le secteur visé par la présente demande d'exclusion de la zone agricole dans le périmètre d'urbanisation régional;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ce secteur a été retiré du périmètre d'urbanisation régional lors de l'adoption finale ayant mené à l'entrée en vigueur du SADR;

CONSIDÉRANT QUE, dans une lettre datée du 7 février 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation demande à l'agglomération de Québec de s'adresser à la CPTAQ avant d'agrandir son périmètre d'urbanisation en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la demande de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, il convient de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ avant que le périmètre d'urbanisation régional puisse être agrandi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une municipalité locale peut déposer une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ avec l'appui de l'agglomération de Québec ou de la Communauté métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le manque de terrains disponibles pour la construction ne permet pas à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de répondre à la demande en logements et d'offrir aux familles, notamment, la possibilité d'acquérir une habitation neuve;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du SADR, ne pas répondre à la demande résidentielle fait en sorte que les ménages à la recherche d'une maison (individuelle, jumelée ou en rangée) ou d'un duplex vont s'établir à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Québec, perpétuant ainsi l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du SADR, l'établissement des ménages sur le territoire de l'agglomération de Québec constitue une solution plus durable que leur installation dans les municipalités régionales de comté (MRC) limitrophes, compte tenu de la localisation des pôles d'emploi et de l'offre de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE les lots à exclure de la zone agricole sont enclavés par l'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des lots sont desservis par le réseau d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des lots localisés en bordure de la route Tessier et du chemin du Roy sont déjà construits puisqu'ils ont fait l'objet d'une décision de la CPTAQ autorisant l'utilisation du sol à des fins résidentielles ou qu'ils bénéficient d'un droit acquis reconnu en vertu de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé n'est pas localisé dans le bassin versant du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la Route 138, route de Fossambault, rue Jean-Juneau est le principal point d'accès des quartiers résidentiels du secteur centre, où l'on y retrouve en autres deux résidences pour personnes âgées, des immeubles à logements à plusieurs étages, trois pavillons éducatifs, des services publics (centres communautaires, bibliothèque, parcs), que cette intersection est parmi les zones les plus accidentogènes selon les dernières données du service de police de la Ville de Québec, qu'en cas de congestion ou de force majeure à cette intersection, les deux seules voies de contournement possibles augmentent considérablement les distances et les temps de déplacement, que de tels délais pourraient avoir des effets néfastes, mêmes dramatiques, en cas d'urgence médicale, et/ou sur les capacités d'action des services de la sécurité publique, que l'exclusion de cette zone agricole, en totalité ou en partie, permettrait de prolonger une ou plusieurs rues, afin d'offrir des alternatives à la circulation et d'augmenter considérablement la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le développement à des fins résidentielles du secteur permettrait de générer des retombées positives et des effets structurants sur le secteur Centre de la municipalité telles que le renforcement du centre-ville, la consolidation des artères collectrices que sont la Route 138 et la rue Jean-Juneau/route de Fossambault, l'augmentation de l'achalandage dans les concentrations commerciales, l'élargissement du bassin de main-d'œuvre pour les entreprises locales, la création de nouveaux espaces verts et l'amélioration des conditions de circulation routière, cyclable et piétonne par l'ajout de voies collectrices se raccordant à la route Tessier et la Route 138 et pouvant boucler le réseau actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à modifier sa réglementation d'urbanisme afin de la rendre conforme à l'exclusion de la zone agricole ordonnée par la CPTAQ et à la modification du SADR nécessaire en vue d'agrandir le périmètre d'urbanisation, notamment;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme recommande au conseil municipal de procéder à la demande d'exclusion de la zone agricole décrite à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 (SUITE)

DE demander l'appui de l'agglomération de Québec et de la Communauté métropolitaine de Québec concernant la présente demande d'exclusion de la zone agricole.;

DE demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole les lots et les parties de lots décrits dans le préambule de la présente résolution;

DE mandater le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe afin de préparer et transmettre une demande d'exclusion de la zone agricole conformément aux prescriptions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et aux besoins de la CPTAQ;

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme ou la directrice du Service juridique et du greffe, ou leur remplaçant, à représenter la Ville et à signer tout document concernant cette demande.

Ont voté pour : MM. Jean Simard, Yannick LeBrasseur,
Raynald Brulotte, Jonathan Palmaerts

A voté contre : Mme Annie Godbout

Adoptée à la majorité, le président et le conseiller
du district numéro 1 s'abstenant de voter

2021-318

URBANISME — PIIA — 310, RUE DE ROTTERDAM — TENNIS INTÉRIEUR ST-AUGUSTIN INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 310, rue de Rotterdam (projeté), connu et désigné comme étant le lot 3 055 514, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne avec éclairage directionnel sur le mur avant principal du bâtiment en construction selon le Plan de l'enseigne avec éclairage directionnel par Team, Équipe de création inc., projet « Enseigne extérieure — complexe de Tennis intérieur Saint-Augustin », daté du 4 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-319

URBANISME — PIIA — 99, RUE DU COLLÈGE — CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES DÉCOUVREURS (ÉCOLE DES PIONNIERS – PAVILLON DE LA SALLE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 99, rue du Collège (Pavillon De La Salle), connu et désigné comme étant le lot 3 058 884, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la réfection et amélioration de l'aménagement extérieur incluant des aires de jeux selon les documents suivants :

- plan de génie civil pour la réfection des cours avant et arrière par Sarah Bacon, ingénieure, N° de projet 159101020-400, daté du 13 mai 2021;
- plan des aménagements paysager et aires de jeux par Marie-Ève Gagnon, architecte-paysagiste, No de projet 159101020, daté du 20 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE

2021-320

**URBANISME — SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DDM
— 373, 3^E RANG — HOUBLONS AGL INC.**

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 373, 3^e Rang.

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 mai 2021, Houblons AGL inc. a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 juin 2021 offrant à toute personne intéressée la possibilité de transmettre ses commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure au plus tard le 6 juillet 2021, par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 373, 3^e Rang (projeté), connu et désigné comme étant le lot 3 055 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un bâtiment principal agricole avec une hauteur maximale de 14,6 m au lieu de ≤12 m comme prescrit par le *Règlement de zonage n° 480-85*, selon le plan d'architecture par Sonia Renée Batres Franco, architecte, No de dossier 1821_A, version datée du 18 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-321

**URBANISME — SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DDM
— 3007, RUE DELISLE**

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 3007, rue Delisle.

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 avril 2021, Mme Isabelle Néron a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 juin 2021 offrant à toute personne intéressée la possibilité de transmettre ses commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure au plus tard le 6 juillet 2021, par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 (SUITE)

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 3007, rue Delisle, connu et désigné comme étant le lot 2 813 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'agrandissement de la résidence avec une marge de recul avant secondaire de 5,78 m au lieu de $\geq 6,0$ m comme prescrit par le *Règlement de zonage n° 480-85*, selon les plans et documents suivants :

- plan projet d'implantation par Alexandre Gagné, arpenteur-géomètre, minute 144, daté du 4 mai 2021;
- plan d'architecture par Ghislain Bertrand, technologue professionnel, projet 3007, rue Delisle, daté du 24 mars 2021.

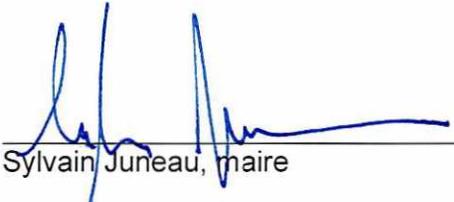
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

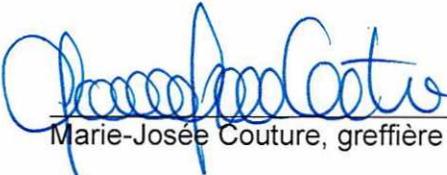
PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 22 h 37.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière